



OIAC

Secrétariat technique

Bureau du Conseiller juridique
S/440/2004
23 août 2004
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

QUESTIONNAIRE SUR L'APPLICATION DES MESURES COMMERCIALES AUX TERMES DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

1. Les consultations à participation non limitée du facilitateur sur l'industrie chimique et les autres questions relatives à l'Article VI à propos de demandes d'éclaircissements sur les déclarations ont permis d'identifier plusieurs facteurs qui gênent la capacité des États parties à faire des déclarations précises de données nationales globales et qui entravent donc la capacité de l'OIAC en la matière à atteindre l'objet et le but de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"). En outre, au paragraphe 15 du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003), la Conférence des États parties prie instamment les États parties "qui ne l'ont pas encore fait de procéder à un examen de leurs règlements existants dans le domaine du commerce de produits chimiques afin de les rendre compatibles avec l'objet et le but de la Convention". Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") diffuse le questionnaire ci-après dans l'objectif d'approfondir les connaissances en la matière.
2. Les États parties sont invités à remplir et à envoyer le questionnaire au Secrétariat avant le **1^{er} novembre 2004**. Toute demande d'assistance pour remplir le présent questionnaire peut être adressée au :

Bureau du Conseiller juridique
Téléphone : +31 (0)70 416 3779
Télécopie : +31 (0)70 306 3535
Adresse électronique : legal@opcw.org.
3. Les réponses au présent questionnaire seront communiquées au Conseil exécutif et distribuées à tous les États parties.

Annexe :

Questionnaire sur l'application des mesures commerciales aux termes de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques



Annexe

**QUESTIONNAIRE SUR L'APPLICATION DES MESURES COMMERCIALES
AUX TERMES DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES**

État partie		
Date		
Personne avec laquelle le Secrétariat peut entrer en rapport pour discuter de ce questionnaire		
Numéro de téléphone, avec les indicatifs du pays et de la ville		
Numéro de télécopieur, avec les indicatifs du pays et de la ville		
Adresse électronique		
1. Votre pays est-il membre d'une union douanière ou d'un marché commun ou fait-il partie d'un accord similaire entre États ?	<input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui	Nom de l'Organisation :
2. Dans l'affirmative, les transferts déclarables qui se produisent entre membres sont-ils déclarés à l'OIAC ?	<input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui	Veillez utiliser cet espace pour ajouter toute observation à ce sujet.
3. Votre administration douanière applique-t-elle la recommandation de l'Organisation mondiale du commerce sur l'insertion dans les nomenclatures statistiques nationales des rubriques pour les substances contrôlées par la CIAC ¹ ?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
4. Aux termes de votre législation nationale, quelle est la définition d'une "importation" ?		
5. Aux termes de votre législation nationale, quelle est la définition d'une "exportation" ?		

¹ Se reporter au document de la Commission préparatoire PC-XV/B/2 du 2 août 1996, qui est disponible sur le site web de l'OIAC, (<http://www.opcw.org>) en cliquant successivement sur les liens suivants : Legal > NATIONAL IMPLEMENTING LEGISLATION > Harmonised System.
"CIAC" : Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

<p>Aux termes du paragraphe 2 de l'Article VI de la CIAC, chaque État partie adopte les mesures nécessaires pour que les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs ne soient mis au point, fabriqués, acquis d'une autre manière, conservés, transférés ou utilisés sur son territoire ou en tout autre lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle qu'à des fins non interdites par la Convention. L'alinéa <i>a</i> du paragraphe 1 de l'Article VII fait obligation à chaque État partie de s'assurer que les interdictions de la Convention ont force exécutoire sur son territoire ou en tout autre lieu placé sous sa juridiction. À cet égard, le Secrétariat compile des informations sur les territoires des États parties, qu'ils soient ou non contigus, auxquels les mesures nationales d'application s'étendent et dans lesquels la Convention est appliquée.</p>	
<p>6. La ratification de la CIAC ou l'adhésion à celle-ci par votre pays s'applique-t-elle à des territoires extérieurs ?</p>	<input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui
	<p>Noms des territoires (veuillez joindre une liste si nécessaire) :</p>
<p>7. Dans l'affirmative, la législation nationale d'application de votre pays y est-elle appliquée ?</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
<p>8. Les importations ou exportations de produits chimiques inscrits à destination ou en provenance de ces territoires sont-elles réglementées et déclarées par votre pays ?</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
<p>9. Pour ce qui est des alinéas <i>c</i>, <i>d</i> et <i>e</i> du paragraphe 2 de l'Article XI de la CIAC et du paragraphe 15 du plan d'action concernant l'Article VII (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003), votre pays a-t-il commencé à passer en revue la réglementation nationale en vigueur dans le domaine du commerce de produits chimiques pour la rendre conforme à l'objet et au but de la Convention ?</p>	<input type="checkbox"/> Cet examen n'a pas encore commencé. Il devrait être achevé d'ici au (date) :
	<input type="checkbox"/> Cet examen est en cours mais n'est pas encore achevé. Il devrait s'achever d'ici au (date) :
	<p>La situation concernant l'examen se présente comme suit :</p>
	<input type="checkbox"/> Oui, il est achevé et toute la réglementation a été jugée conforme à l'objet et au but de la Convention.
	<input type="checkbox"/> Oui, il est achevé et les dispositions réglementaires ci-après doivent être amendées :
	<input type="checkbox"/> Le processus d'amendement est achevé. <input type="checkbox"/> Le processus d'amendement n'a pas été achevé. Il devrait être achevé d'ici au (date) :